

VIRAZEIL

## EXTRAIT

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**

Effectif légal : 19  
 en Exercice : 19  
 Présents : 12  
 Pouvoirs : 05  
 Votants : 17

L'an deux mille VINGT CINQ Le 4 JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune de VIRAZEIL,  
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Salle  
 du Conseil Municipal à la Médiathèque, sous la présidence de  
**M. COURREGELONGUE Christophe, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28/05/2024

PRESENTS : BONNET Christophe - COURREGELONGUE Christophe -  
 LATASTE Jean-Claude - LEBEDINSKY Alexandre - MARTINETTI-BRICE  
 Renée - PARAGE Marie-Line - PIRA Pascal - REVERTE Antoine - RIGO  
 Olivia - SCAFFINI Sylvie - VALENTI Monique (arrivée au début de cette  
 délibération) - ZOÏA Annie -

POUVOIRS : CELLOT Jennifer pouvoir à PIRA Pascal - GLANES Patrick  
 pouvoir à PARAGE Marie-Line - MARREL Loriane pouvoir à  
 COURREGELONGUE Christophe - PAULAY Vincent pouvoir à  
 LEBEDINSKI Alexandre - THEVEUX Marcel pouvoir à MARTINETTI-  
 BRICE Renée -

ABSENTS : BRIEDA Éric - TONINI-HELBERT Gaëlle -

Annie ZOÏA a été désignée comme secrétaire de séance

### **Bilan de la mise à disposition du dossier et approbation de la modification simplifiée n°4 du PLU de Virazeil**

M. Le Maire rappelle qu'une décision en date du 07 février 2025 avait prescrit la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme.

L'objectif de cette modification :

- Rectification d'une erreur matérielle ; des constructions ont été intégrées totalement dans la trame verte et bleue, empêchant toute possibilité dévolution pour le bâti existant.

### **Bilan de la mise à disposition du dossier :**

Une délibération en date du 19 février 2025 définissait les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU.

Ce projet de modification présentant notamment l'exposé de ces motifs et un registre permettant au public de formuler des observations a été mis à disposition, du 24 mars au 25 avril 2025 inclus, aux heures d'ouverture au public, à la Mairie de Virazeil.

Durant cette même période, le public pouvait également adresser par écrit ses observations à Monsieur le Maire – MAIRIE – 1 Place de la Mairie - 47200 VIRAZEIL.

Un avis au public signalant le lancement de cette procédure de modification simplifiée n°4 a été inséré dans la presse locale « Le Républicain », et affiché en Mairie jusqu'à la fin de la mise à disposition.

VITRACÉIL

M. Le Maire indique que durant la mise à disposition du dossier au public, **aucune observation n'a été déposée dans le registre.**

Enfin, l'ensemble des personnes publiques associées ont été consultées sur ce dossier.

- La Chambre d'Agriculture de Lot et Garonne, accusé réception en date du 18 février 2025, a émis un avis favorable,
- La Préfecture de Lot et Garonne, par courrier en date du 31 mars 2025 a émis un avis favorable sous réserve. .

La concertation ayant été menée à terme, il convient par conséquent d'approuver la modification simplifiée n°4 du PLU.

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;  
**Vu** la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;  
**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;  
**Vu** la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;  
**Vu** le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;  
**Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;  
**Vu** les articles L 101-1, L 101-2, L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 08/06/2020 approuvant le plan local d'urbanisme,  
**Vu** l'arrêté du Maire en date du 07 février 2025 prescrivant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme,  
**Vu** la publicité de la modification simplifiée :

- Affichage en mairie du 24 mars au 25 avril 2025 ;
- Publication dans un journal diffusé dans la presse locale de Lot et Garonne (« Le Républicain) le 13/03/2025,

**Vu** la mise à disposition du public des exposés des motifs de la modification simplifiée et d'un registre lui permettant de formuler ses observations,

**Entendu** les observations émises par le public ;

**Considérant** que la modification simplifiée telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, porte sur la rectification d'une erreur matérielle ; des constructions ont été intégrées totalement dans la trame verte et bleue, empêchant toute possibilité dévolution pour le bâti existant

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal à l'unanimité**

**DECIDE**

- de tirer un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public,
- d'approuver le projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- que, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que la mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département ;
- que le plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture ;

AR Prefecture

047-214703266-20250604-E16\_2025-DE  
Reçu le 05/06/2025

E16\_2025

VIRAZEIL

- que la présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet

Certifié exécutoire  
Reçu Sous-Préfecture  
Le 05/06/2025  
Publié  
Le 05/06/2025

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre.

Le Maire

Christophe COURREGELONGUE

  
